



Personnes disparues- droit de la famille

Par **DAG**, le **13/03/2009** à **08:10**

Les enfants d'une personne disparue en mer il y a 25 ans, peuvent ils se voir accorder par la commune du lieu de disparition de leur père, l'autorisation d'apposer un plaque en mémoire du disparu au sein d'un cimetière communal ?
Dans l'affirmative, un arrêté du Maire de la Commune serait il suffisant et sur quelle base juridique pourrait-il reposer ?
Dans le cas contraire, la famille ne résidant pas la Commune, et en l'absence de corps, peut on néanmoins envisager de lui proposer l'acquisition d'une concession trentenaire ?
Merci de bien vouloir m'apporter votre analyse relative à cette demande.
Très cordialement
Jean-Marc DELPHIN

Par **Upsilon**, le **13/03/2009** à **10:25**

Bonjour et bienvenue sur notre site.
Avant de pouvoir apposer une plaque ou acquérir une concession au nom d'un disparu, encore faut-il prouver légalement son décès.
Dans le cas d'une absence ou d'une disparition, il existe des procédures spécifiques qui permettent, à leur issue, de présumer la personne décédée. Ce n'est qu'une fois obtenu ce certificat que vous pourrez demander une plaque ou autre.
Cordialement,
Upsilon.